

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JANVIER 2023

N° 2023-002

L'an deux mil VINGT TROIS, le SIX du mois de JANVIER, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte Marguerite Sur Mer en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier de CONIHOUT, Maire.

Date de Convocation :

23/12/2022

Etaient présents : Messieurs Olivier de CONIHOUT, Francis LEGROUT, Jean-François DEROIDE, Christophe TIRARD, Mesdames Véronique DEPREUX, Christine MOUQUET, Catherine CORNILLOT

Date d'Affichage :

23/12/2022

Absent : Monsieur David PETITON

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Absents excusés : Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET, Messieurs Philippe HERITIER et Philippe BOSQUET

Pouvoirs :

- Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET à Madame Catherine CORNILLOT
- Monsieur Philippe HERITIER à Monsieur Francis LEGROUT
- Monsieur Philippe BOSQUET à Monsieur Christophe TIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

## **OBJET : TRAITEMENT DES PROBLEMES D'HUMIDITE DE LA MAIRIE**

Suite aux travaux effectués pour le réaménagement de la mairie, nous avons constaté un important cloquage des peintures.

Après contrôle par l'architecte et la société Herbelin, il s'avère que l'humidité proviendrait de remontées capillaires.

Afin de minimiser les coûts, l'entreprise Caru Construction a été sollicitée pour l'établissement d'un devis afin d'injecter dans le mur concerné, un agent actif permettant de stopper les remontées.

Le devis présenté s'élève à 3 500, 34 € TTC.

Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention soit réalisée auprès du Département, en incluant également le devis de Monsieur Mendès pour la réparation du chéneau ( 3 927,10 € TTC) – Traitement des problèmes d'humidité de la Mairie.

Les membres du Conseil valident le devis de l'entreprise Caru Construction à l'unanimité.

Ils autorisent Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès du Département de Seine-Maritime et à signer tous les documents s'y afférant.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en Préfecture le 09.01.2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le registre dûment signé

Le Maire

Olivier de CONIHOUT

